

MERKUR Access

Recommandation de la branche Marché électrique suisse

Mesure et échange de données dans le marché libéralisé de l'électricité CH

MMD-CH, édition juin 2008

Manuel pour gestionnaires de réseau et fournisseurs

Impressum et contact

Editeur

Association des entreprises électriques suisses AES
Hintere Bahnhofstrasse 10, case postale
CH-5001 Aarau
Téléphone +41 62 825 25 25
Fax +41 62 825 25 26
info@strom.ch
www.electricite.ch

Auteurs / membres du GT Echange de données

Nom	Entreprise	Remarque
Fuchs Adrian	swissgrid ag	Chef GT Echange de données
Bachmann Kurt	Axpo Informatik AG, Baden	
Döbele Reinhard	BKW-FMB, Nidau	Octobre 2006 à octobre 2007
Eilingsfeld Andreas	EWZ, Zürich	
Epp Martin	NOK, Baden	
Gamma Alexander	SIG (Services Industriels de Genève)	
Guidon Andri	Sysdex AG, Dübendorf	
Hüsser Peter	Swisspower AG, Zürich	
Matti Daniel	EWB (Energie Wasser Bern)	
Reusse Benjamin	BKW-FMB, Berne	Dès octobre 2007
Schindler Alfred	IBW Energie AG, Wohlen	
Walter Peter	EKT AG, Arbon	
Woodtli Peter	Atel Netz AG, Olten	
Zingg Armin	BKW-FMB, Berne	Jusqu'en septembre 2006
Pfister Alexander	VAES, Aarau	Coordination AES

Direction de projet AES

Peter Betz, responsable du projet MERKUR Access II
Jean-Michel Notz, responsable de l'équipe centrale MERKUR Access II

Invités du GT Echange de données

Entreprise	Lieu
Delta Energy AG	Bâle
Girsberger Informatik AG	Brunnen
Görlitz Schweiz AG	Zoug
InnoSolv AG	St-Gall
IT Service Center AG	Olten
Messpunkt Informatik-Dienstleistungen	Kronbühl
meter2cash Ltd	Zoug
Neo Technologies SA	Lausanne
Optimatik AG	Gais
PSI AG	Aschaffenburg (D)
Robotron Datenbank-Software GmbH	Dresden (D)
SAP Schweiz	Regensburg
Soptim AG	Aachen (D)
Syseca AG	Zoug
TwentyOne	Dresden (D)
Visos AG	Fehrltorf

Ces invités ont aidé le groupe de travail dans la tâche de la rédaction du présent document en apportant leur savoir précieux.

Ce document est publié dans le cadre du projet MERKUR Access II

N° d'imprimé 1007f (version 1.0, juin 2008). **Le document original en allemand fait foi en cas de litige.**

Copyright

© Association des entreprises électriques suisses AES

Tous droits réservés. L'utilisation de ces documents à des fins commerciales n'est autorisée qu'avec l'accord de l'AES et de swisselectric, moyennant rémunération. Toute copie, toute distribution ou toute autre utilisation autre qu'à des fins personnelles de ces documents par une personne n'étant pas le destinataire est interdite.

Les auteurs ne répondent pas des erreurs pouvant être présentes dans cette publication et se réservent le droit de modifier en tout temps la présente publication, sans avis préalable.

Table des matières

Manuel pour gestionnaires de réseau et fournisseurs.....	1
1 Introduction.....	4
2 Mesure.....	5
2.1. Dispositifs de mesure chez les clients finaux	5
2.2. Dispositif de mesure aux points de livraison du réseau	5
2.3. Désignation des points de mesure	5
2.4. Validation / valeurs de substitution.....	6
2.5. Clients sans profil de charge mesuré	6
2.6. Les pertes de réseau en tant que client	6
2.7. Agrégations.....	7
2.7.1 Agrégations de chaque fournisseur	7
2.7.2 Agrégation de chaque groupe-bilan.....	7
2.7.3 Energie brute du propre réseau pour la répartition des coûts.....	7
2.7.4 Energie brute (totale) pour le report des coûts	7
3 Echange de données de mesure.....	8
3.1 Aperçu.....	8
3.2 Facturation de l'énergie aux clients et pronostic	9
3.3 Report de coûts / imputation de coûts.....	9
3.4 Facturation de l'énergie d'ajustement	10
4 Processus de changement	11
4.1 Principes	11
4.2 Processus	12
4.3 Scénarios	13
4.3.1 Première fourniture dans une aire de réseau (ne constituant pas un emménagement).....	13
4.3.2 Changement de fournisseur (ne constituant pas une première fourniture dans l'aire de réseau ni un emménagement)	13
4.3.3 Construction nouvelle/remise en service (ne constituant pas une première fourniture dans l'aire de réseau concerné)	13
4.3.4 Fin d'un contrat de fourniture temporaire/résiliation d'un contrat de fourniture .	13
4.3.5 Déménagement d'un client dans la même/dans une autre aire de réseau avec maintien du même fournisseur.....	14
4.3.6 Déménagement d'un client dans une autre aire de réseau sans maintien du fournisseur.....	14
4.3.7 Changement de client: le successeur dans l'immeuble choisit le même fournisseur.....	14
4.3.8 Déménagement pour le fournisseur attitré (successeur pas encore connu).....	14
4.3.9 Déclenchement de l'approvisionnement de base	14
5 Transmission de données	15
5.1 Format des messages	15
5.2 Confirmation de réception	15
5.3 Identifiants (Code d'identification).....	15
6 L'approvisionnement en énergie du point de vue des entreprises électriques d'aujourd'hui	16

1 Introduction

Le marché suisse de l'électricité entre en octobre 2008 dans la première phase de sa libéralisation. Tous les clients dont la consommation annuelle dépasse les 100'000 kWh pourront librement choisir leur fournisseur. L'Association des entreprises électriques suisses AES, swissasset et swissgrid ont élaboré ensemble un certain nombre de documents fondamentaux sur le fonctionnement des nouveaux processus du marché. Le présent document est destiné à donner un aperçu général dans les domaines de la mesure, de l'échange des données de mesure et des processus de changement de fournisseur.

Le présent document résume notamment les résultats des textes suivants :

- Balancing Concept CH de l'AES
- Metering Code CH de l'AES
- Document d'application de l'AES 'Echange de données standardisé dans le marché libéralisé de l'électricité CH' (abrégé en 'DA Echange de données')

La mesure, le traitement et l'échange des données de mesure ainsi que le traitement des processus de changement font partie des grands défis que l'ouverture du marché pose aux entreprises électriques. La préparation organisationnelle et technique ainsi que la formation des employés sont des facteurs importants pour rendre efficace le traitement des processus et optimiser les coûts des entreprises.

Conseil: Réfléchissez sur la solution la plus adaptée à votre cas. Vaut-il mieux créer par vous-même l'infrastructure nécessaire au traitement des processus du marché (l'informatique, le personnel, ...) ou est-il préférable de vous regrouper avec d'autres entreprises ou d'acheter les fonctions auprès d'un prestataire de service ? Notez : la tâche relève de votre compétence en tant que gestionnaire de réseau, mais vous n'êtes pas forcément obligé d'assurer la réalisation par vous-même.

2 Mesure

2.1. Dispositifs de mesure chez les clients finaux

Les clients qui changent de fournisseur doivent être équipés de dispositifs de mesure de la courbe de charge et de télérelevé.

Conseil: Mettez-vous en contact avec votre fournisseur associé. Il se peut qu'il soit également intéressé par les profils de charge individuels des grands clients pour améliorer ses pronostics et pour diminuer l'énergie d'ajustement.

2.2. Dispositif de mesure aux points de livraison du réseau

Tous les gestionnaires de réseau de distribution doivent être en mesure d'établir les bilans nécessaires pour le calcul des valeurs agrégées. Pour ce faire, tous les points de livraison vers d'autres réseaux doivent être équipés de dispositifs de mesure de la courbe de charge et de télérelevé. En cas de livraison sur le même niveau de tension, les deux gestionnaires de réseau doivent se mettre d'accord sur la mesure des livraisons. Dans le cas des transformateurs, la limite se situe sur le côté haute tension. Le responsable du point de mesure est chargé de la mesure des valeurs et de leur mise à la disposition des autres parties concernées (conformément au DA 'Echange de données').

Conseil: Mettez-vous en contact avec les gestionnaires des réseaux voisins pour clarifier les questions de compétence et de réalisation des mesures aux points de livraison entre les réseaux et de l'échange de données. Avec l'ouverture du marché, les données des courbes de charge vous seront absolument nécessaires.

2.3. Désignation des points de mesure

Les points de mesure sont identifiés par un code à 33 positions.

Conseil: Les désignations des points de mesure sont nécessaires pour les processus de changement. Commencez le plus vite possible à indiquer les désignations de point de mesure sur les factures de vos clients. Ceci vous évite de nombreuses demandes de renseignement de la part des fournisseurs au sujet de ces désignations.

Modification par rapport au Metering Code 2006: Distinguez entre les points de mesure des clients finaux et les points de mesure des points de livraison entre les réseaux. Pour les points de mesure des clients finaux, il ne suffit plus d'attribuer une seule désignation pour les deux sens opposés de l'énergie, comme le prévoyait le Metering Code 2006, mais il faut en attribuer deux. La raison en est que la consommation et la production ne sont pas forcément attribuées au même groupe-bilan. La présence d'une seule désignation provoquerait des problèmes à ce niveau. Il est à vous de décider si vous préférez faire cette distinction au niveau du télérelevé des compteurs ou seulement dans la gestion des données d'énergie.

2.4. Validation / valeurs de substitution

Le gestionnaire de réseau de distribution est responsable de l'exactitude des données de mesure. Pour les méthodes de validation et de l'établissement de valeurs de substitution, on consultera le Metering Code.

2.5. Clients sans profil de charge mesuré

Dans le système des groupes-bilan, toute énergie injectée dans le réseau ou soutirée du réseau doit être attribuée à un groupe-bilan. Ce principe s'applique aussi à la consommation des clients sans profil de charge mesuré (les clients qui ne sont pas encore éligibles pour le marché libre et les clients qui sont éligibles mais ne sont pas encore équipés de mesure de la courbe de charge).

Par conséquent, il faut déterminer le profil de charge des clients sans courbe de charge mesurée. Durant la première étape de l'ouverture du marché, tous les clients sans courbe de charge mesurée d'une aire de réseau donnée sont attribués au même fournisseur (le „ fournisseur attiré “). Aussi, il est possible de calculer leur consommation en tant que somme en se basant sur d'autres valeurs mesurées.

Tous les clients sans profil de charge mesuré sont regroupés dans un «pool de clients virtuel». Ce pool est approvisionné par le fournisseur attiré comme s'il s'agissait d'un gros client.

Le gestionnaire de réseau de distribution attribue au pool de clients virtuel une désignation virtuelle de point de mesure. Par ailleurs, le gestionnaire de réseau de distribution transmet au fournisseur attiré une courbe de charge comme il le fait pour les clients mesurés. Elle est calculée par la procédure dite «du haut vers le bas» :

1. Tous les points de livraison avec d'autres réseaux sont agrégés et additionnés. Le résultat correspond au soutirage en provenance d'autres réseaux moins les flux de transit.
2. Au soutirage en provenance d'autres réseaux on additionne les courbes de charge de la production dans sa propre aire de réseau. Le résultat correspond au total des injections dans le réseau et donc à la consommation totale, pertes comprises. Le calcul ne tient pas compte de la production sans courbe de charge mesurée. Cette erreur est à tolérer.
3. Du total des injections il faut déduire les pertes de réseau (cf. 2.6). Ainsi, on obtient la consommation totale sur le réseau, en négligeant l'erreur mentionnée plus haut.
4. De la consommation totale il faut déduire la consommation de tous les clients finaux à courbe de charge mesurée (y compris les consommateurs finaux du fournisseur attiré). Le résultat reflète la courbe de charge du pool de clients virtuel.

2.6. Les pertes de réseau en tant que client

Les pertes de réseau sont à déterminer pour chaque niveau de réseau sous forme de séries de mesures au $\frac{1}{4}$ h. En principe, elles sont à déterminer par des mesures différentielles. Cependant, ceci est impossible tant que tous les clients d'un niveau de réseau ne seront pas mesurés par des compteurs de courbe de charge. Le gestionnaire de réseau détermine alors un pourcentage de la consommation totale du réseau qui reflète approximativement les pertes de réseau.

Pour la courbe des pertes d'un niveau de réseau donné, il faut définir un point de mesure virtuel. La perte de réseau est à traiter comme un client final qui est approvisionné par un fournisseur (en règle générale, par le fournisseur attiré) à travers le groupe-bilan de ce dernier. Ce fournisseur reçoit tous les jours la courbe de charge des pertes, de manière analogue aux courbes de charge des clients finaux. Le „consommateur final“ des pertes est le gestionnaire de réseau de distribution.

2.7. Agrégations

Les agrégations sont du ressort du gestionnaire de réseau de distribution. Les paragraphes qui suivent expliquent les calculs nécessaires.

2.7.1 Agrégations de chaque fournisseur

Les différentes courbes de charge de chaque fournisseur sont à agréger selon les attributions des points de mesure aux fournisseurs et aux groupes-bilan. Lorsqu'un fournisseur agit dans plusieurs groupes-bilan, il faut établir les agrégations séparément pour chaque groupe-bilan. On établit des courbes de charge et des courbes d'injection, c'est-à-dire des courbes de consommation et des courbes de production.

Le gestionnaire de réseau de distribution communique les agrégations obtenues au fournisseur et au responsable de groupe-bilan.

2.7.2 Agrégation de chaque groupe-bilan

Les différentes courbes de charge de chaque groupe-bilan sont à agréger selon les attributions des points de mesure aux groupes-bilan. On établit des courbes de charge et des courbes d'injection, c'est-à-dire des courbes de consommation et des courbes de production.

Le gestionnaire de réseau de distribution communique ces agrégations au fournisseur et au responsable de groupe-bilan.

2.7.3 Energie brute du propre réseau pour la répartition des coûts

L'énergie brute du réseau propre correspond à l'énergie électrique soutirée du réseau par les consommateurs finaux.

Selon l'article 4b de la LApEI, l'énergie soutirée pour les besoins propres d'une centrale de production ou pour les installations de pompage-turbinage est exclue de cette somme.

L'énergie brute du réseau propre correspond au résultat de l'étape 3 du calcul du pool de clients virtuel (cf. le chapitre 2.5, consommateurs sans mesure de la courbe de charge). Il faut encore déduire la consommation propre des centrales de production et l'énergie de pompage utilisée par les installations de pompes-turbines.

Le gestionnaire de réseau de distribution communique cette somme au gestionnaire du réseau de transport.

2.7.4 Energie brute (totale) pour le report des coûts

L'énergie brute totale correspond à l'énergie électrique soutirée du réseau par les consommateurs finaux directement liés au réseau du niveau concerné et par tous les consommateurs finaux liés à des réseaux en aval. totale sur le réseau (y compris les réseaux en aval).

Selon l'article 4b de la LApEI, l'énergie soutirée pour les besoins propres d'une centrale de production ou pour les installations de pompage-turbinage est exclue de cette somme.

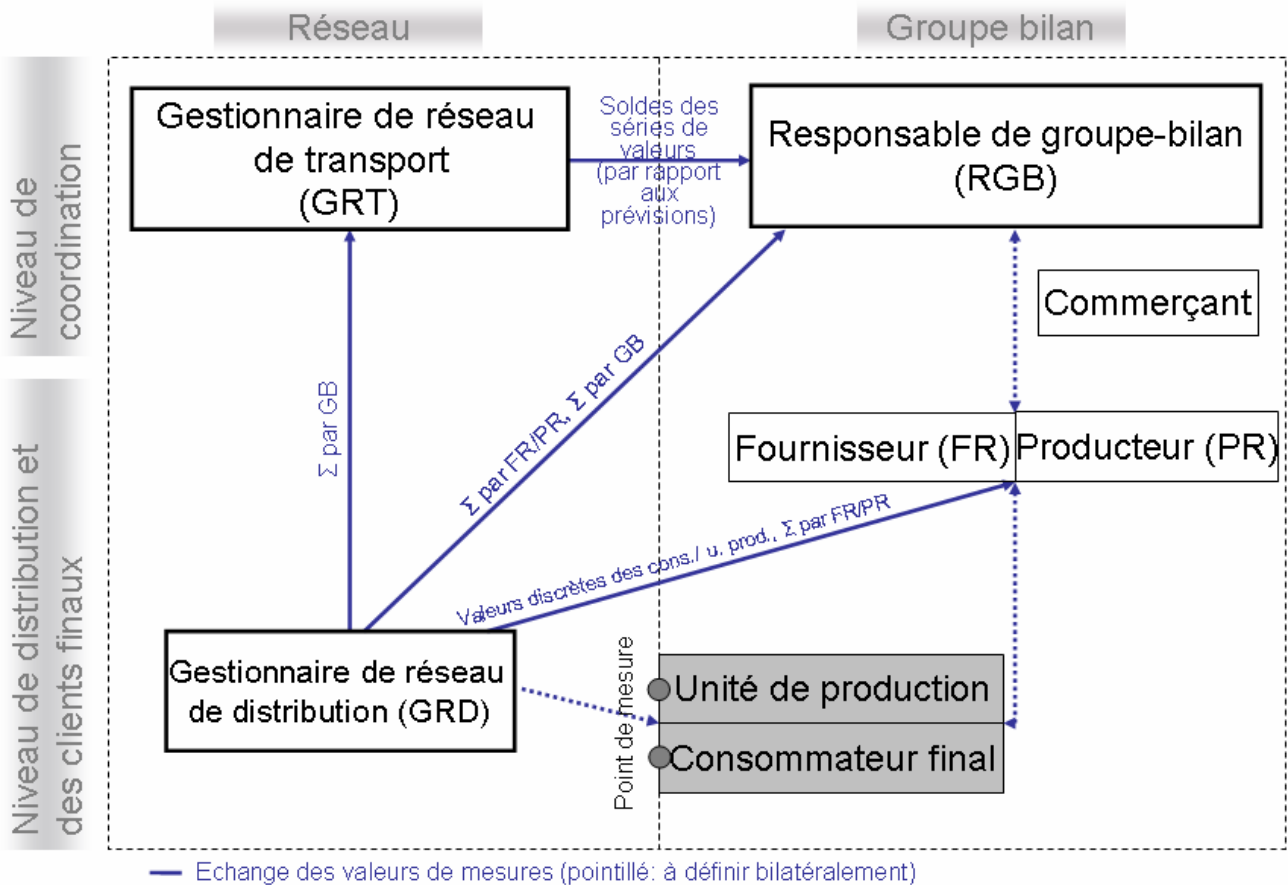
L'énergie brute totale est calculée comme suit: à l'énergie brute du réseau propre on additionne l'énergie brute des réseaux en aval. Le calcul de l'énergie brute du réseau propre est expliqué au chapitre 2.7.3.

Le gestionnaire de réseau de distribution communique cette somme au gestionnaire de réseau en amont. Lorsqu'il y a plusieurs gestionnaires de réseau situés immédiatement en amont ou s'il y a des interconnexions sur le même niveau de réseau, les parties concernées doivent convenir entre elles des clés de répartition.

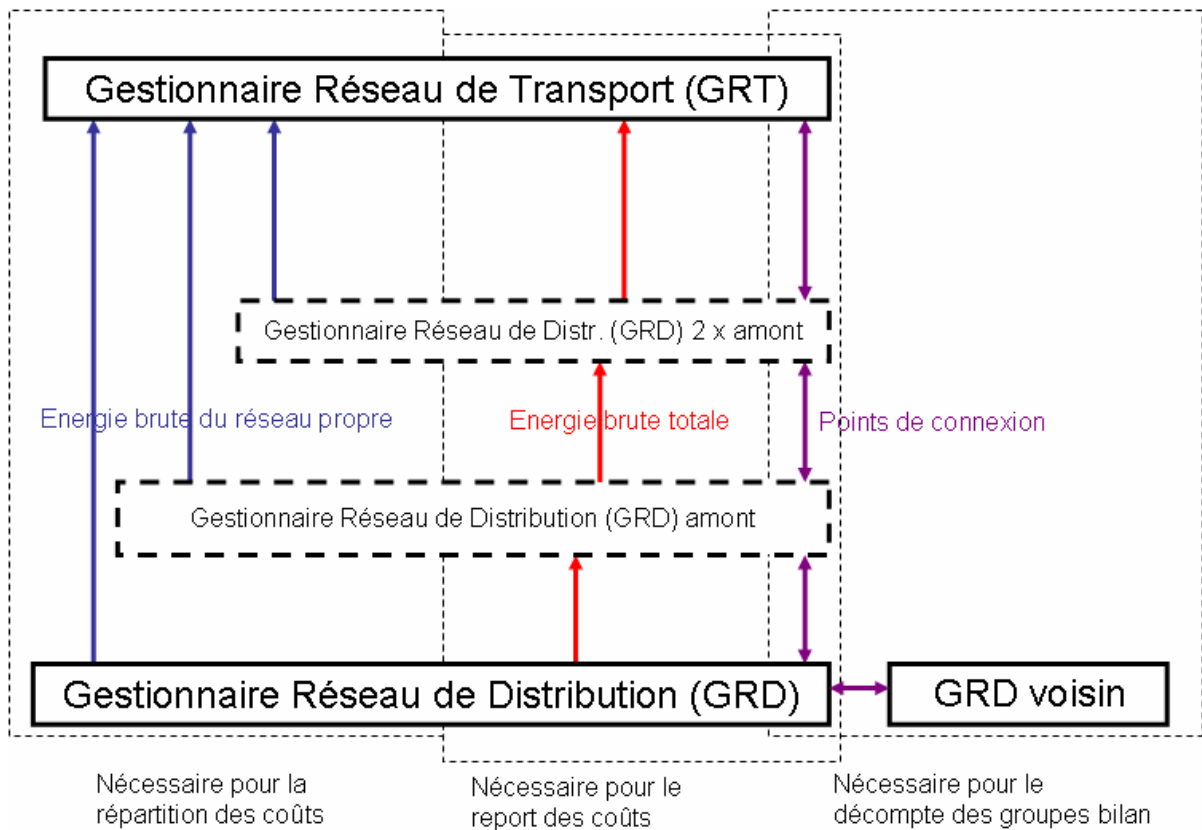
3 Echange de données de mesure

3.1 Aperçu

La figure ci-dessous illustre la fourniture des données de mesure des gestionnaires de réseau aux autres acteurs, notamment en vue de la facturation des clients finaux et des groupes-bilan.



La figure suivante illustre la fourniture des données de mesure des gestionnaires de réseau à d'autres gestionnaires de réseau, notamment en vue de l'imputation / du report de coûts (les données des points de livraison entre les réseaux étant également nécessaires pour la facturation des groupes-bilan).



3.2 Facturation de l'énergie aux clients et pronostic

Le gestionnaire de réseau de distribution doit communiquer aux fournisseurs les valeurs mesurées individuelles (les courbes de charge des clients):

- quotidiennement pour le pronostic,
- mensuellement pour la facturation de la consommation d'énergie aux clients.

Les données de mesure sont à envoyer sans vérification le jour ouvrable suivant. Les données de mesure erronées du mois x sont à corriger et à communiquer jusqu'au 5ème jour ouvrable du mois x+1.

Les détails sont indiqués dans le document d'application 'Echange de données'.

3.3 Report de coûts / imputation de coûts

Par report de coûts, on entend le renvoi des coûts vers les niveaux de réseau en aval. Pour la détermination des tarifs et pour la facturation, chaque gestionnaire de réseau communique l'énergie brute totale au gestionnaire de réseau situé en amont de lui (jusqu'au GRT). Outre l'énergie brute totale, on a aussi besoin des valeurs maximales de puissance aux points de livraison qui sont à calculer à partir des courbes de charge mesurées aux points de livraison. Les données de mesure requises sont disponibles grâce au processus 'Echange de données de mesure pour le décompte de l'énergie d'ajustement'. Le gestionnaire du niveau de réseau le plus bas communique au gestionnaire du niveau de réseau situé directement en amont de lui l'énergie brute du mois x jusqu'au 10ème jour ouvrable du mois x+1. Par la suite, chaque gestionnaire dispose d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour communiquer l'énergie brute au gestionnaire du niveau supérieur suivant.

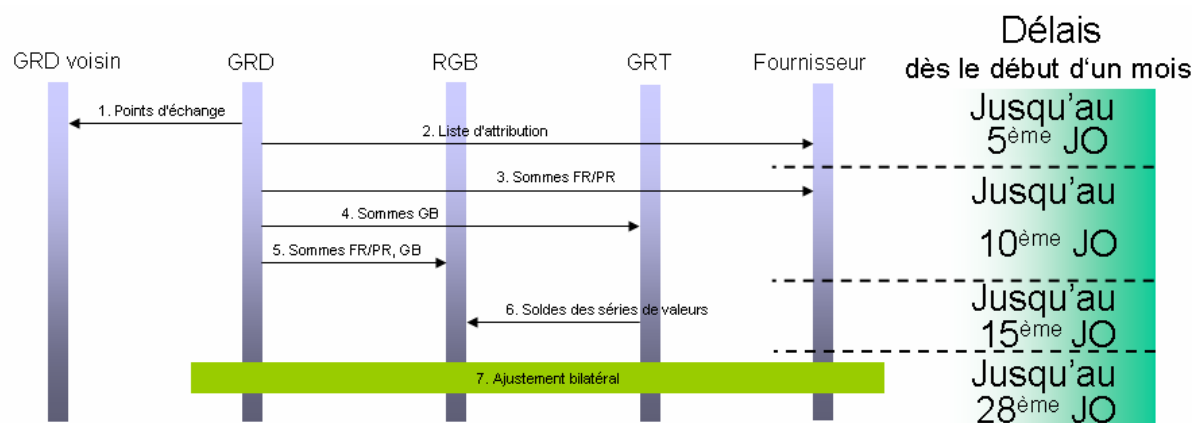
Par imputation de coûts, on entend la facturation directe notamment des services-système par le gestionnaire du réseau de transport à tous les gestionnaires de réseau de distribution. Pour la détermination des tarifs et pour la facturation, chaque gestionnaire de réseau de distribution

communiquent l'énergie brute de son propre réseau du mois x jusqu'au 10^e jour ouvrable du mois x+1 au gestionnaire du réseau de transport.

Les détails sont indiqués dans le document d'application 'Echange de données'.

3.4 Facturation de l'énergie d'ajustement

Pour la détermination et la facturation de l'énergie d'ajustement (la différence entre le programme et les valeurs mesurées), tous les gestionnaires de réseau de distribution doivent communiquer au gestionnaire du réseau de transport les agrégations de chaque groupe-bilan (fonctionnant dans leurs aires de réseau).



Le processus comprend les étapes suivantes :

1. Echange des courbes de charge des points de livraison reliant les réseaux pour le calcul du pool de client virtuel (et du report de coûts).
2. Le gestionnaire de réseau de distribution communique au fournisseur une liste des attributions. Elle permet au fournisseur de contrôler l'état de ses données.
3. Le gestionnaire de réseau de distribution communique au fournisseur son agrégation. Le fournisseur peut contrôler cette agrégation grâce à la liste des attributions et aux valeurs mesurées qu'il reçoit continuellement.
4. Le gestionnaire de réseau de distribution communique au gestionnaire du réseau de transport les agrégations des groupes-bilan.
5. Le gestionnaire de réseau de distribution communique au responsable du groupe-bilan les agrégations des fournisseurs et du groupe-bilan. Le responsable du groupe-bilan peut comparer ces deux sommes. Eventuellement, les agrégations des fournisseurs servent au responsable du groupe-bilan aussi dans le contexte de la facturation au sein du groupe-bilan.
6. Le gestionnaire du réseau de transport communique au responsable du groupe-bilan le solde de séries de valeurs, c'est-à-dire la différence entre le programme et les valeurs mesurées. L'énergie d'ajustement est facturée sur la base de ce solde de séries de valeurs.
7. Si on constate des erreurs, il faut les corriger pour le mois x jusqu'au 28^e jour ouvrable du mois x+1 et distribuer sans délai les données corrigées.

Les détails sont indiqués dans le document d'application 'Echange de données'.

4 Processus de changement

4.1 Principes

Les principes sont indiqués au DA ,Echange de données':

- Pour l'identification, les processus de changement recourent aux désignations de point de mesure. Celui qui déclenche un processus de changement doit connaître la désignation du point de mesure concerné.
- Les attributions des clients et des fournisseurs se réfèrent toujours à des points de mesure. Ainsi, le fournisseur et le client (producteur ou consommateur) peuvent changer pour un point de mesure donné.
- Les changements sont possibles à n'importe quel moment (sous réserve des préavis).
- Le préavis s'élève au moins à 10 jours ouvrables. Ceci implique que les annonces ne peuvent concerner que l'avenir.
- Le gestionnaire de réseau de distribution attribue les points de mesure conformément aux annonces (des fournisseurs). Il n'est pas responsable du respect des contrats conclus entre les fournisseurs et les clients dans les attributions annoncées.

Conseil: En tant que gestionnaire de réseau, définissez dans vos contrats avec les fournisseurs de votre aire de réseau (le „contrat cadre de l'utilisation du réseau par les fournisseurs“) clairement les points suivants:

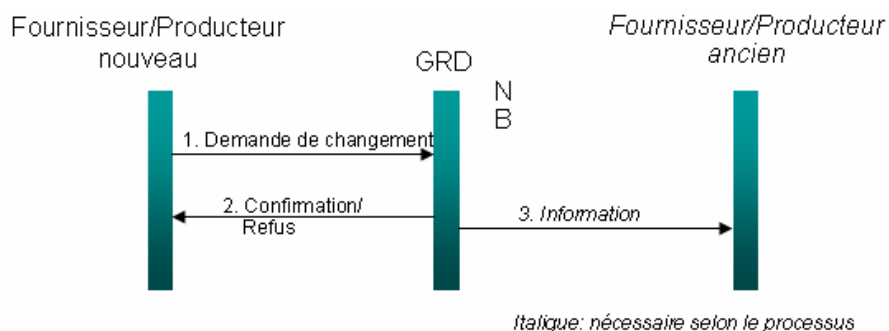
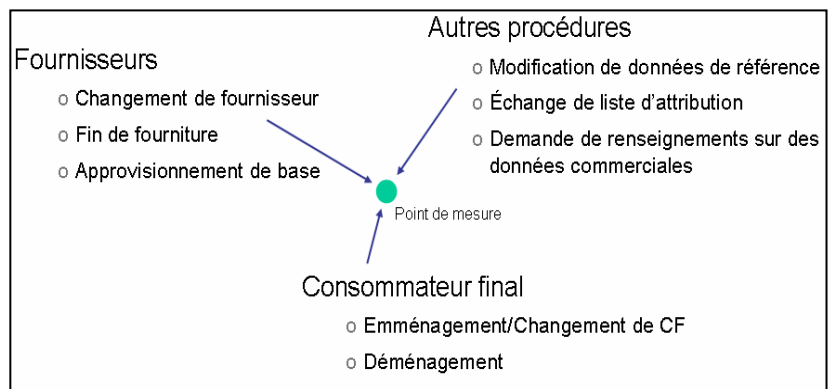
- En cas de déménagement d'un client, le fournisseur doit effectuer, outre le processus 'déménagement' aussi le processus 'fin de fourniture' (désengagement du fournisseur pour le point de mesure en question) lorsqu'il n'existe pas de contrat de fourniture avec le successeur du client. Le point de mesure revient alors au fournisseur attribué.
- En cas d'erreur des fournisseurs ou de délais écoulés chez ceux-ci, il est interdit d'adapter les attributions après coup.
- Les conséquences financières causées par les différences entre les contrats de fourniture et les attributions notifiées à la suite d'erreurs ou de délais écoulés sont à régler entre les parties concernées (fournisseurs/clients).

4.2 Processus

Les processus suivants sont définis dans le DA 'Echange de données' :

1. Changement de l'attribution des fournisseurs aux points de mesure :
 - o Changement de fournisseur
 - o Fin de fourniture (le fournisseur met fin à sa fourniture)
 - o Approvisionnement de base (Lorsqu'à une date de référence, un point de mesure n'est attribué à aucun fournisseur, le gestionnaire de réseau de distribution l'attribue au fournisseur attribué.)
2. Changement de l'attribution des clients aux points de mesure :
 - o Emménagement /changement de consommateur final
 - o Déménagement
3. Autres processus
 - o Modification des données de référence (nom)
 - o Listes d'attribution (cf. Chapitre 3.4 'Facturation de l'énergie d'ajustement')
 - o Demande de renseignements sur des données commerciales (demandes de toutes sortes, justifiées par des procurations, par exemple au sujet des désignations de point de mesure ou des données historiques)

Les processus des points 1 et 2 ci-dessus relatifs aux clients à profil de charge mesuré suivent toujours ce schéma :



Sur la base des unités modulaires décrites ci-dessus, on peut envisager divers scénarios dont certains, qui sont applicables aux clients à profil de charge mesuré, sont illustrés au chapitre suivant.

Remarque: Lorsque le nouveau fournisseur constate, à l'occasion de la réception d'une information, que par erreur il a été mis fin à son attribution à un point de mesure, il a la possibilité de contacter le client pour clarifier la situation. Le nouveau fournisseur peut alors annuler (sur l'ordre du client) le changement par une interruption de processus, si les délais ne sont pas dépassés. Si les délais sont dépassés, il faut rectifier l'erreur par un changement de fournisseur après coup. Les conséquences financières sont à régler entre le fautif et le lésé.

4.3 Scénarios

4.3.1 Première fourniture dans une aire de réseau (ne constituant pas un emménagement)

Procédure du point de vue du fournisseur :

1. Prise de contact avec le gestionnaire de réseau.
2. Signature d'un „contrat cadre de l'utilisation du réseau par les fournisseurs“.
3. Signature d'un contrat de fourniture avec le client (et vérification, en collaboration avec le client, que le contrat avec l'ancien fournisseur est résilié).
4. Obtention de la désignation du point de mesure auprès du client (factures anciennes, contrat ancien, ...) ou auprès du gestionnaire de réseau par le processus ‚demande de données de référence‘.
5. Processus ‚changement de fournisseur‘.

4.3.2 Changement de fournisseur (ne constituant pas une première fourniture dans l'aire de réseau ni un emménagement)

Procédure du point de vue du fournisseur :

1. Signature d'un contrat de fourniture avec le client (et vérification, en collaboration avec le client, que le contrat avec l'ancien fournisseur est résilié).
2. Obtention de la désignation du point de mesure auprès du client (factures anciennes, contrat ancien, ...) ou auprès du gestionnaire de réseau par le processus ‚demande de renseignements sur des données commerciales‘.
3. Processus ‚changement de fournisseur‘.

4.3.3 Construction nouvelle/remise en service (ne constituant pas une première fourniture dans l'aire de réseau concerné)

Procédure du point de vue du fournisseur :

1. Signature d'un contrat de fourniture avec le client.
2. Obtention de la désignation du point de mesure auprès du client (factures anciennes, contrat ancien, ...) ou auprès du gestionnaire de réseau par le processus ‚demande de renseignements sur des données commerciales‘.
3. Processus ‚changement de fournisseur‘.
4. Processus ‚emménagement/changement de consommateur final‘.

Remarque: Lorsque le gestionnaire de réseau de distribution n'a reçu aucune notification d'attribution à un fournisseur dans un délai de 10 jours ouvrable avant la mise en service, il déclenche le processus ‚approvisionnement de base‘.

4.3.4 Fin d'un contrat de fourniture temporaire/résiliation d'un contrat de fourniture

Procédure du point de vue du fournisseur :

1. Harmonisation avec le client au sujet de la fin du contrat (résiliation /contrat temporaire).
2. Processus ‚fin de fourniture‘.

Remarque: Lorsque le gestionnaire de réseau de distribution n'a reçu aucune notification d'attribution à un fournisseur dans un délai de 10 jours ouvrable avant la mise en service, il déclenche le processus ‚approvisionnement de base‘.

4.3.5 Déménagement d'un client dans la même/dans une autre aire de réseau avec maintien du même fournisseur

Procédure du point de vue du fournisseur :

1. Adaptation du contrat de fourniture avec le client.
2. Processus 'déménagement' de l'ancien point de mesure (désengagement du client par rapport au point de mesure),
3. Processus 'fin de fourniture' pour l'ancien point de mesure' (fin de fourniture au point de mesure, s'il n'y a pas de contrat de fourniture avec le successeur du client).
4. Obtention de la désignation du point de mesure du nouvel endroit auprès de l'ancien locataire / propriétaire ou auprès du gestionnaire de réseau par le processus 'demande de renseignements sur des données commerciales'.
5. Processus 'changement de fournisseur' au nouveau point de mesure (déclaration du fournisseur pour le nouveau point de mesure), s'il n'est pas déjà attribué au fournisseur.
6. Processus 'emménagement/changement de consommateur final'.

4.3.6 Déménagement d'un client dans une autre aire de réseau sans maintien du fournisseur

Procédure du point de vue du fournisseur :

1. Résiliation du contrat de fourniture avec le client.
2. Processus 'déménagement' de l'ancien point de mesure (désengagement du client par rapport au point de mesure),
3. Processus 'fin de fourniture' à l'ancien point de mesure' (fin de fourniture au point de mesure, s'il n'y a pas de contrat de fourniture avec le successeur du client ou si un tel contrat est attendu).

4.3.7 Changement de client: le successeur dans l'immeuble choisit le même fournisseur

Procédure du point de vue du fournisseur :

1. Signature d'un contrat de fourniture avec le client.
2. Processus 'emménagement/changement de consommateur final'.

4.3.8 Déménagement pour le fournisseur attitré (successeur pas encore connu)

Procédure du point de vue du fournisseur :

1. Résiliation du contrat de fourniture avec le client.
2. Processus 'déménagement' de l'ancien point de mesure (fin de fourniture au point mesure)

4.3.9 Déclenchement de l'approvisionnement de base

Procédure du point de vue du gestionnaire de réseau de distribution :

1. Le gestionnaire de réseau de distribution constate qu'un point de mesure ne sera attribué à aucun fournisseur dans un délai de 10 jours ouvrables.
2. Processus 'approvisionnement de base' (déclaration du point de mesure auprès du fournisseur attitré).
3. Processus 'Modification des données de référence' (communication au fournisseur attitré des informations connues tels que le nom et l'adresse).

5 Transmission de données

5.1 Format des messages

L'échange de données est basé sur le format XML. Les définitions des schémas correspondent aux standards d'UN/CEFACT et d'ebIX (normes européennes du secteur de l'énergie).

Les détails sont indiqués dans le DA 'Echange de données'.

5.2 Confirmation de réception

La réception de tout message reçu qui est lisible est confirmée par un message dit message d'acknowledgement. Lorsque le message est erroné, un message d'erreur est envoyé à l'expéditeur.

Les détails de la procédure sont indiqués dans le DA 'Echange de données'.

5.3 Identifiants (Code d'identification)

Tous les acteurs et réseaux impliqués dans l'échange de données sont clairement identifiés par des identifiants. L'identification est basée sur le code EIC. Le code EIC est un schéma d'identification européen normalisé qui a été développé par ETSO (<http://www.edi.ets-net.org>). En Suisse le rôle d'Issuing Office (émission des codes) est confié à swissgrid. Le code EIC distingue entre les codes X et les codes Y. Le code X identifie l'acteur (party en anglais), c'est-à-dire une entreprise (un code par numéro de TVA). Le code Y identifie une aire (area en anglais), c'est-à-dire un réseau.

Chaque gestionnaire de réseau a donc besoin d'un code EIC Y qui identifie son réseau et d'un code EIC X qui l'identifie en tant qu'acteur.

Du fait de la séparation entre le réseau et le marché (unbundling), les fonctions du marché, c'est-à-dire les rôles de fournisseur et de responsable de groupe-bilan, requièrent désormais un code X supplémentaire pour l'activité commerciale de l'entreprise électrique. Ce code X est à utiliser pour les activités de fournisseur ainsi que pour le groupe-bilan si l'entreprise crée son propre groupe-bilan.

6 L'approvisionnement en énergie du point de vue des entreprises électriques d'aujourd'hui

L'approvisionnement automatique en énergie le long de la structure du réseau, qui était d'usage jusqu'à présent, est assuré de manière différente avec l'ouverture du marché. L'acquisition est désormais organisée au travers des groupes-bilan. Tous les clients finaux (y compris le pool de clients virtuel), qu'il y ait eu changement de fournisseur ou non, doivent être attribués à un groupe-bilan.

Conseil: Informez-vous à temps sur les possibilités de vous positionner dans un groupe-bilan. Ces prestations sont soumises aux règles du marché.